

Acte mis en ligne le : 24/04/23

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	20	06	06

*Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2^{ème} convocation faute de quorum à la 1^{ère} convocation du 4 avril 2023*

L'an 2023, le vendredi 14 avril, à 10h30, le Conseil d'Administration du CIAS de Collines Isère Nord Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Résidence Autonomie Les Pervenches, sous la présidence de Valérie MICHA-FRACHON, vice-présidente, remplaçant le président empêché.
Secrétaire de séance : Monique DELAY

Présents : BULOT Marie-Françoise, CROS Robert, DELAY Monique, MAZAUD Gilberte, MICHA-FRACHON Valérie, MOREL Marie-Josèphe.

Absents : ANGONIN Daniel, CHARDON Véronique, DECRETTE Bernard, DEVAUX Vanessa, EUGENIO Céline, FASSINOT Christine, GASS Julie, HORVATH Damien, HUGOU Isabelle, MAGNARD Corinne, MAIRE Nicole, PORRETTA René, RIGARD Josiane, THOMAS Alexandra.

TARIFS HEBERGEMENT 2023 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Classification contrôle de légalité : 7.1.3

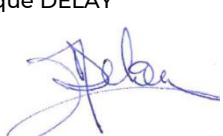

Par arrêté n° 2023-914 du 10 février 2023, le conseil départemental a fixé les tarifs hébergement de la résidence, en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023.

Le conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER les tarifs hébergement journaliers de la résidence autonomie les Pervenches comme suit, à compter du 1^{er} mars 2023 :

Libellé	Tarif journalier à compter du 01/03/23
Tarif F1 (chambre)	19.60 €
Tarif F1 bis 1 personne	23.60 €
Tarif F1 bis 2 personnes	26.34 €
Tarif F2 bis 1 personne	35.23 €
Tarif F2 bis 2 personnes	36.93 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance Monique DELAY 	Le Président René PORRETTA 	Pièces jointes :
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------